



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14640

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le 1 % logement. L'ensemble des organismes collecteurs, et en particulier le CILG qui a son siège à Bordeaux, redoutent que la pérennité de ce dispositif généré par les entreprises soit menacée. Or depuis plus de cinquante ans, ce système joue un rôle de levier important en faveur du logement social. En 1996, une convention a été signée entre les partenaires sociaux et l'Etat, afin de concilier l'engagement social et le souci de rigueur budgétaire des pouvoirs publics. Le taux de collecte a été maintenu à 0,45 % et le 1 % logement a contribué au financement du prêt à taux zéro et par là même à la relance de la construction. Présentée comme exceptionnelle et provisoire, cette contribution s'est élevée à hauteur de 14 milliards de francs (7 milliards en 1997 ; 7 milliards en 1998), mais n'a pas entamé le niveau d'engagement des organismes. Avec 133,5 millions de francs d'investissements, le CILG a participé au financement de 1 520 logements neufs et à l'amélioration de 4 532 logements existants ; par ailleurs, 2 547 familles ont été logées en 1997 en location ou en accession à la propriété. Aujourd'hui, la convention précitée arrive à échéance et il apparaît que les pouvoirs publics et les organismes concernés sont en désaccord. L'Etat souhaiterait reconduire les termes de la convention, alors que les organismes disent ne plus vouloir supporter un tel effort financier. Devant cette situation conflictuelle, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14640

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2754

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3489